

MAIRIE D'ÉCOYEUX
RÉUNION DU CONSEIL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt six, le 20 mars 2026 à dix-neuf heures.
Le conseil municipal de la commune d'ÉCOYEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame LE ROUX Jeannine.

Date de convocation du conseil : 16/03/2026

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

Présents : Mmes Danièle JAULIN, Cécile DAUGAS, Aline LAROCHE, Jeannine LE ROUX, Anaïs GRIMARD, Virginie DUPONT, Laëtitia GRASSIOT, Isabelle MORIN

MM. Mickaël LIGNÉ, Pascal BONNIN, Sébastien SUBRA, Romain MERCIER, Yoann BAUDRY, Franck AURIAULT, Patrice PARLANT

Absents excusés : néant

Mme Jeannine LE ROUX a été élue secrétaire

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Election du Maire (202603D011)

Mme. la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

M. Mickaël LIGNÉ et Mme Laëtitia GRASSIOT sont candidats à la fonction de Maire de la commune.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc et dans une enveloppe fermée

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mickaël LIGNÉ : 12 (douze) voix
- Laëtitia GRASSIOT : 3 (trois) voix

Mickaël LIGNÉ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur LIGNÉ Mickaël, Maire, prend la présidence de la séance.

Détermination du nombre d'adjoints (202603D012)

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

ADOPTÉ à l'unanimité

Élection des Adjointes (202603D0013)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.211-7-2 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des Adjointes. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

La liste des candidats est la suivante :

- liste de Danièle JAULIN

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sur papier blanc dans une enveloppe fermée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

L'unique liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjointes au Maire dans l'ordre du Tableau :

- Danièle JAULIN : 1^{er} Adjointe au Maire,
- Pascal BONNIN : 2^{ème} Adjoint au Maire,
- Cécile DAUGAS : 3^{ème} Adjointe au Maire,
- Sébastien SUBRA : 4^{ème} Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Lecture de la Charte de l'Élu

Monsieur Le Maire procède à lecture de la Charte de l'Élu et demande à chaque membre du Conseil de signer un exemplaire de celle-ci et de le remettre à la Secrétaire de Mairie.

Etablissement du tableau du Conseil Municipal

Le tableau du Conseil Municipal est établi en fonction.

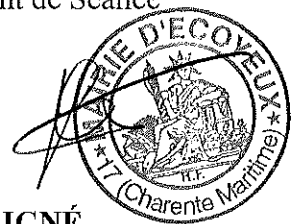
Séance levée à 19 heures 55

Le Secrétaire de Séance



Jeannine LE ROUX

Le Président de Séance



Mickaël LIGNÉ